

MISE EN GARDE : Ce règlement n'a aucune valeur officielle. Afin d'obtenir une version officielle de ce règlement et de chacun de ses amendements, le cas échéant, le lecteur doit contacter le Service juridique et greffe au 450-780-5600 ou greffe@vdst.qc.ca



RÈGLEMENT N° 2518

« Concernant une modification du Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec » afin de modifier la période du crédit de taxes foncières »

(adopté le 6 septembre 2022)

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de modifier le Règlement n° 2513 « Concernant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec »,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 15 août 2022 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. L'article 3 du Règlement n° 2513 est modifié, par le remplacement, après « un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de », de « 25 ans », par « 35 ans ».
2. Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par la Société d'habitation du Québec et conformément à la loi.

(s) Martin Lajeunesse
Martin Lajeunesse, maire suppléant

(s) René Chevalier
René Chevalier, greffier